



Nouveaux Termes de références Audit Financier intermédiaire et final pour le projet :

« TAWDE – Pour l’inclusion des talibés au Sénégal et au Tchad »

Généralités :

Entité : « Secours Islamique France »

Objet : Audit du Projet : « TAWDE – Pour l’inclusion des talibés au Sénégal et au Tchad »

Période à auditer : 01/11/2023 – 31/10/2026

Date limite de dépôts des offres : 21/10/2024

Date estimée de démarrage : novembre 2024

Lieux de l’audit : Siège du SIF à Massy - France, bureaux du SIF à Dakar - Sénégal et à Ndjamenas - Tchad et bureau de l’ONG nationale partenaire CONCEPT à Dakar - Sénégal



Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet	3
III.	Objectif de l'audit	6
IV.	Organisation de l'audit	6
	IV1. Méthodologie et approche de l'audit	6
V.	Déroulement et Etendue de l'audit	7
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	7
	V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final	7
VI.	Rapports à fournir	8
VII.	Documents de référence	8
VIII.	Proposition technique et financière	8
IX.	Traitements des applications	9
	IX.1 Evaluation des applications	9
	IX.2 Budget	10
X.	Envoi des offres	10
XI.	Annexes	11
	XI.1 Budget du Projet	11
	XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	11
	XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	18



I. Avant-propos

Le Secours Islamique France (SIF) est une Organisation Non Gouvernementale de solidarité internationale basée en France. Fondée en 1991, le SIF est une association (loi 1901) apolitique à but non lucratif qui se consacre à réduire la pauvreté et la vulnérabilité en France et dans le monde, sans prosélytisme ni discrimination. Il intervient là où les besoins humanitaires et sociaux l'exigent par la mobilisation de secours d'urgence, la mise en place de programmes de développement et d'actions de plaidoyer. L'organisation intervient actuellement dans une vingtaine de pays dans le monde.

II. Description du projet

Le projet TAWDE a pour objectif général d'améliorer l'inclusion de la manière la plus holistique possible des enfants et jeunes talibés dans leur société au Sénégal et au Tchad. Pour cela, le projet travaille à améliorer leurs conditions de vie et d'apprentissage, à favoriser leur inclusion éducative et socio-professionnelle et enfin à sensibiliser au niveau national et international les décideurs de la sous-région ouest africaine sur les expériences et les défis de l'inclusion des enfants talibés en vue d'améliorer les politiques et pratiques en faveur de cette inclusion.

Celui-ci est actuellement dans sa seconde phase. En effet, une première phase a été déroulée entre mai 2020 et octobre 2023, au Sénégal et au Mali (jusqu'en novembre 2022 pour le Mali, en raison de la suspension de l'aide publique au développement française). Le SIF, avec l'aide de ses partenaires, en tenant compte des apprentissages de la première phase, souhaite ici répliquer l'approche testée sur les écoles coraniques partenaires de la phase 1 dans de nouvelles écoles coraniques et un nouveau pays d'intervention.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Dates de début et de fin du projet	01/11/2023 – 30/10/2026
Budget total contractuel	3.000.000 €
Lieux	Sénégal – Tchad
Exemption ou exception validée au moment de l'instruction, relative au risque de violation des sanctions financières	N/A

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Objectif Global : Contribuer à améliorer l'inclusion des enfants et jeunes talibés au Sénégal et au Tchad</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Améliorer la protection et les conditions de vie des enfants et jeunes talibés bénéficiaires du projet ;</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : Favoriser l'inclusion éducative et socioprofessionnelle des enfants et jeunes talibés bénéficiaires du projet ;</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u> : Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux d'inclusion des enfants et jeunes talibés dans les stratégies et politiques publiques au niveau local, national et international.</p>
<p>Bénéficiaires directs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants et jeunes talibés : Au moins 2 125 enfants et jeunes talibés internes (dont 1 600 au Sénégal et 525 au Tchad) ; - Écoles coraniques : Au moins 39 (dont 32 au Sénégal et 7 au Tchad) ; - Maîtres coraniques partenaires : au moins 39 (dont 32 au Sénégal et 7 au Tchad) ; - Cadres de protection : au moins 44 (dont 38 au Sénégal et 6 au Tchad).
<p>Bénéficiaires indirects</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés environnantes des écoles coraniques partenaires du projet : au moins 3900 personnes ; - Les écoles formelles partenaires : au moins 15 écoles élémentaires ; - Les fédérations et organisations de maîtres d'écoles coraniques : au moins 2 ; - Les Ministères et les services techniques du Sénégal et du Tchad (ministère de l'éducation nationale, ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion, ministère de la femme, famille et de la protection de l'enfant).
<p>Résultats attendus</p>	<p>R.1.1 : Les capacités des acteurs de la société civile et des autorités locales à prendre en charge les besoins de base des enfants et jeunes talibés sont renforcées.</p> <p>R.1.2 : La couverture des besoins de base dans les écoles coraniques partenaires du projet (alimentaire, eau, hygiène, assainissement, protection et en santé) est améliorée ;</p> <p>R.1.3 : Le cadre protecteur des enfants et jeunes talibés des écoles coraniques partenaires du projet est amélioré.</p> <p>R.2.1 : Les enfants et jeunes talibés bénéficiaires du projet ont accès à une offre pédagogique diversifiée.</p> <p>R.2.2 : Des passerelles sont développées et formalisées entre les écoles coraniques partenaires du projet et le système éducatif formel environnant.</p> <p>R.2.3 : Les jeunes talibés volontaires des écoles coraniques partenaires du projet mettent en œuvre des activités professionnelles leur permettant de s'insérer dans le tissu économique local et de développer des compétences de vie.</p>

	<p>R.3.1 : Les acteurs compétents ont amélioré leur connaissance des problématiques liées à l'inclusion des enfants et jeunes talibés.</p> <p>R.3.2 : Des cadres de concertation institutionnels sont créés/renforcés sur la thématique talibé et développent des plans d'actions en faveur des enfants et jeunes talibés.</p>
<p>Activités principales</p>	<p>A.1.1.1 : Renforcement des capacités des acteurs (maîtres coraniques, marraines, groupes de talibés, élus locaux, relais communautaires et organisations locales) à prendre en charge les besoins de base des enfants et jeunes talibés</p> <p>A.1.1.2 : Identification, mise en place et redynamisation des cadres de protection</p> <p>A.1.1.3 : Renforcement du pouvoir économique des Comités de Gestion des Ecoles Coraniques (COGEC)</p> <p>A.1.1.4 : Renforcement des capacités des COGEC</p> <p>A.1.2.1 : Améliorer le cadre de vie des enfants et jeunes talibés bénéficiaires du projet</p> <p>A.1.2.2 : Appui à la prévention et à la prise en charge sanitaire des enfants talibés et maîtres coraniques</p> <p>A.1.2.3 : Organisation d'activités ludiques/récréatives en faveur des enfants talibés</p> <p>A.1.3.1 : Organisation de séances d'écoutes, de soutien psycho-social et accompagnement des enfants talibés victimes</p> <p>A.1.3.2 : Organisation d'opérations de rapprochement familial</p> <p>A.1.3.3 : Appui à l'obtention d'état civil</p> <p>A.1.3.4 : Sensibilisation des communautés pour le renforcement de la protection des enfants talibés</p> <p>A.2.1.1 : Elaboration et validation des documents cadres (curriculum, emplois du temps, etc.) pour l'intégration des cours séculiers dans les écoles coraniques</p> <p>A.2.1.2 : Introduction et consolidation des cours séculiers dans les écoles coraniques partenaires</p> <p>A.2.2.1 : Elaboration des modalités de passage des enfants et jeunes talibés des écoles coraniques partenaires du projet vers les écoles du système d'éducation formel</p> <p>A.2.2.2 : Mise en place et renforcement des passerelles entre les écoles coraniques partenaires du projet et le système éducatif formel</p> <p>A.2.3.1 : Analyse des opportunités économiques locales</p> <p>A.2.3.2 : Mise en œuvre de l'approche sociale personnalisée</p> <p>A.2.3.3 : Faciliter l'insertion des jeunes à la vie active</p> <p>A.3.1.1 : Réalisation et diffusion de documents d'expertise sur les problématiques rencontrées par les enfants et jeunes talibés</p> <p>A.3.1.2 : Réalisation et diffusion des résultats d'une étude multi-pays sur la thématique talibé</p>

	<p>A.3.1.3 : Réalisation d'un rapport de plaidoyer du SIF sur la thématique talibé</p> <p>A.3.2.1 : Analyse des cadres de concertations existants</p> <p>A.3.2.2 : Mise en place et/ou renforcement des cadres de concertation nationaux sur la thématique talibé</p> <p>A.3.2.3 : Organisation d'événements pertinents au niveau national et international pour renforcer et mobiliser les acteurs sur la thématique talibé</p>
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par le Secours Islamique France, financé à hauteur de 60% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par le Secours Islamique France pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège du Secours Islamique France, situé au 10 rue Galvani, 91300 Massy, France



- au bureau du SIF Sénégal, situé à Sacré Cœur Pyrotechnie, Cité Keur Gorgui, Dakar, Sénégal

- au bureau du SIF Tchad, situé dans le Quartier Klémat, rue 3240, à N'Djamena, Tchad

- auprès du partenaire du SIF bénéficiaire de rétrocession au Sénégal : ONG CONCEPT, située au 39, HLM Grand Médine, Dakar, Sénégal

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable du Secours Islamique France ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.



L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (date prévisionnelle de fin Tranche 1 : 30/04/2025 date de fin prévisionnelle Tranche 2 : 31/10/2026).

Le rapport d'audit de la Tranche 1 devra être fourni dans les trois mois (ou dans les 6 mois pour les CPP) qui suivent la fin de la Tranche et celui de la Tranche 2 dans les 6 mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre le Secours Islamique France et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154>
- Conventions entre le Secours Islamique France et CONCEPT
- Les rapports narratifs du projet (intermédiaire et final)
- Les rapports financiers du projet au 30/04/2025 et au 31/10/2026.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants au Secours Islamique France :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;



- Un document présentant la légalité du statut de consultant.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR ou en XOF, toutes taxes comprises (TTC)
- Les modalités de paiement (échancier) : le paiement de la prestation sera effectué en trois étapes : un acompte de 20% du montant total sera d'abord versé à la signature du contrat et sur réception d'une facture d'acompte. Puis un deuxième versement de 40% sera effectué à la remise du rapport intermédiaire. Pour finir, un versement final des 40% restants sera effectué à la remise du rapport final, après réception et validation de la conformité de la prestation globale par le commanditaire selon les critères définis par les termes de référence et sous réserve du paiement d'éventuelles pénalités de retard.

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français et une expérience de l'AFD serait un plus.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante (à adapter par l'OSC) :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public, notamment de l'AFD</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%



Un avis de marché sera lancé pour recueillir des offres auprès de plusieurs cabinets d'audit. Les personnes récipiendaires des offres effectueront en comité le premier tri des offres. A minima les trois offres les plus satisfaisantes et conformes aux TDR seront identifiées et envoyées au siège du SIF. Un comité formé par un membre du desk Afrique-Haïti et un comptable et/ou contrôleur de gestion décidera après analyse voire des entretiens avec les candidats, de l'offre qui remportera l'appel.

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « TAWDE – Pour l'inclusion des talibés au Sénégal et au Tchad » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 19 818 euros (13 000 000 XOF) toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « APPEL D'OFFRE AUDIT : Projet TAWDE », impérativement aux adresses suivantes avec demande d'accusé de réception :

- Chef de mission Sénégal : cdm.sn@secours-islamique.org
- Coordinateur administratif Sénégal : coordo.admin.sn@secours-islamique.org
- Coordinateur logistique Sénégal : coordo.log.sn@secours-islamique.org

Date limite d'envoi des candidatures : le **21/10/2024**

XI. Annexes

XI.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	693 437	378 266	315 171	23%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	329 295	158 189	171 105	11%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	327 475	135 648	191 826	11%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	41 836	20 232	21 604	1%
Sous total 5 - Activités non ventilables	116 458	87 321	29 137	4%
Sous total 6 - Ressources Humaines	1 103 260	551 630	551 630	37%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	19 818	9 909	9 909	1%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	2 631 579	1 341 196	1 290 383	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	0	0	0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	2 631 579	1 341 196	1 290 383	88%
D-Coûts indirects	368 421	187 767	180 654	12%
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné) = 14%	368 421	187 767	180 654	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	3 000 000	1 528 963	1 471 037	100%

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement



LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit et période couverte :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Tranche 2 (final) : préciser

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

<p>Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?</p>		
<p>Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?</p>		
<p>Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC est-il bien respecté ? - Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ? - L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD - Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ? 		
<p>1.3. Analyse du plan de financement</p>		
<p>Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.</p>		
<p>Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? - Si vous avez constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ? 		

Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (% maximum de co-financement et part des subventions d'origine privée le cas échéant) ?		
Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien celles affectées au projet ? (bonne imputation des dépenses par bailleur)		
Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet 		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u>		
- Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales (OSC de droit local) ont-elles été respectées ?		

<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? 		

<ul style="list-style-type: none"> - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		
<p><u>Pour les CPP uniquement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de personnel Siège directement imputées au projet sont-elles bien justifiées et correspondent-elles bien à du temps <u>exclusivement consacré aux activités</u> de la CPP ? 		

<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements réalisés (construction, réhabilitation d'infrastructures ou gros équipements) représentent-ils bien moins de 40% du budget total de la CPP ? - L'OSC a-t-elle bien contribué en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations) à la CPP ? 		
--	--	--

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
<p>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offres, les rétrocessions, les ressources du projet et les valorisations réalisées au cours du projet.</p>		
<p>Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.</p>		



XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale,

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.



à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.



6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.



7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.